ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION



COMMUNE de TRESCLEOUX 26 CHEMIN NEUF 05700 TRESCLEOUX

Département

HAUTES-ALPES

Arrondissement

GAP

Canton

SERRES

Arrêté N° 02-28062024

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune de TRESCLEOUX

VU:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8 ème Partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Eric BOUIS - Entreprise de maçonnerie - 05700 MEREUIL CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident RUELLE DU BARDA - 05700 TRESCLEOUX

ARRETONS:

Article 1er.

A compter du 01/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, la circulation sera interdite dans sa section comprise entre RUELLE DU BARDA - 05700 TRESCLEOUX

Article 2.

L'itinéraire de déviation empruntera : NEANT.

Article 3.

A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de LARAGNE-MONTEGLIN,
- M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
- M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

à TRESCLEOUX

Le 28/06/2024

Le Maire, Jean SCHOLER

Maire de TRESCLEOUX, Jean SCHÜLER

Signature et cachet